PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

SÉANCE ORDINAIRE

14 FÉVRIER 2011

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la salle municipale le lundi 14 FÉVRIER 2011, à 20 heures, à laquelle sont présent(e)s:

MONSIEUR ROLAND VAILLANCOURT MONSIEUR DANIEL GAGNON MONSIEUR NORMAND CÔTÉ MONSIEUR LÉONARD DION

tous membres du conseil siégeant sous la présidence de :

MONSIEUR SERGE FOREST, maire.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après lecture de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Daniel Gagnon et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté avec l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Il est par la suite proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance publique tenue le 10 janvier 2011 soit approuvé, tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

11.02.3.2.1. <u>Comité de loisirs du Coteau-des-Érables</u>

Faisant suite à la demande déposée par monsieur Joachim Gagnon, à l'effet que soient acquittés, par la municipalité, les frais d'assurance couvrant les biens appartenant au comité des loisirs du Coteau-des-Érables, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte accepte cette demande et que la facture au montant de 155,87 \$ soit, pour une seconde année, défrayée par la municipalité.

11.02.3.3.1. <u>Intention de régionalisation des OMH par la MRC de Rivière-du-Loup</u>

Attendu que la MRC de Rivière-du-Loup a dans ses projets de régionaliser les Offices municipaux d'habitation du territoire de la MRC;

Attendu que la municipalité de L'Isle-Verte, tout comme les municipalités de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, de la Paroisse de Saint-Antonin et de Cacouna s'oppose à une telle démarche;

Attendu qu'une telle façon de procéder constitue de l'ingérence dans la gestion des services de proximité dont se sont dotées les municipalités locales;

Attendu que le pouvoir de régionaliser doit se faire sur la base de consultations publiques et donc, de transparence, ce qui ne semble pas avoir été le cas dans le traitement du présent dossier;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement, que le conseil de la municipalité de L'Isle-Verte demande au conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup, de surseoir au projet de régionalisation des Offices municipaux d'habitation.

11.02.3.3.2. <u>Offre de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs pour frais de</u> location de locaux et autres services

Considérant que la municipalité de L'Isle-Verte héberge dans ses locaux municipaux l'agent de développement rural, dont les services sont partagés entre notre municipalité (3 jours/semaine) et celle de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (1 journée/semaine);

Considérant que la municipalité de L'Isle-Verte juge à propos d'exiger de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs une légère compensation en regard de l'occupation de ce local ainsi que pour les services et fournitures que le tout nécessite;

Considérant que la demande de la municipalité de L'Isle-Verte s'élevait à 1 000 \$ alors que la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs n'est disposée à offrir que 500 \$ plus les frais d'interurbains et de photocopies;

En conséquence, il est proposé par monsieur normand Côté et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte accepte, pour l'année 2011, l'offre déposée par la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs qui se lit, comme ci-haut mentionné.

11.02.3.3.3. <u>Demande de soutien financier en guise de contribution à l'inscription</u> d'enfants à un camp de vacances

Considérant la demande déposée par le CLSC Rivières et marées, sollicitant une contribution financière de la municipalité afin de permettre à des familles et des enfants de bénéficier d'un camp de vacances à l'été 2011;

Considérant que la municipalité de L'Isle-Verte offre déjà les services d'un terrain de jeux en période estivale et ce, à moindre coût;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte informe le CLSC Rivières et marées qu'elle ne donnera pas suite favorablement à cette demande d'aide financière, nullement en raison du bien fondé que représente cette cause, mais dû au fait que nos budgets sont plutôt restreints pour ce type d'aide et qu'il nous faut prioriser le soutien à nos activités locales.

11.02.3.5.1. <u>Cession de contrat de cueillette des ordures ménagères, des matières recyclables ainsi que des matières compostables à l'entreprise Gaudreau Environnement inc.</u>

Considérant que l'entreprise Gaudreau Environnement a fait l'acquisition des actifs de la compagnie Sanibelle, en date du 8 février 2011;

Considérant le contrat liant la municipalité de L'Isle-Verte à la compagnie Sanibelle pour la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables ainsi que des matières compostables;

Considérant l'obligation pour l'entreprise Gaudreau Environnement inc. de

respecter les termes contractuels qui nous liaient à l'entreprise Sanibelle;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte confirme qu'elle autorise la cession du contrat qu'elle détenait avec l'entreprise Sanibelle inc. aux nouveaux acquéreurs qu'est l'entreprise Gaudreau Environnement inc. En l'occurrence, le directeur général de la municipalité est autorisé à signer cette dite autorisation, pour et au nom de la municipalité.

11.02.3.5.2. <u>Hommage aux bénévoles - cahier spécial d'Info Dimanche - Édition du 20 avril 2011</u>

Il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte présente une personne bénévole dans l'édition du journal Info Dimanche de Pâques 2011. En l'occurrence, une publicité de dimension carte d'affaires y est autorisée au montant de 80 \$.

11.02.4.1. Renouvellement d'entente - Projet d'animation rurale

Il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte renouvelle son entente de services dans le cadre du projet animation rurale pour l'année 2011. La contribution financière exigée à la municipalité est de 8 250,00 \$ et comprend les services d'un agent de développement, sur une base annuelle, à raison de trois jours par semaine. Monsieur le maire Serge Forest est donc autorisé à signé le protocole d'entente, pour et au nom de la municipalité.

11.02.4.2. Formation des comités municipaux pour l'année 2011

Il est proposé par monsieur Daniel Gagnon et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte accepte les nominations suivantes au sein des divers comités municipaux pour l'année 2011.

<u>Sécurité civile et service incendies</u> MM. Daniel Gagnon et

Léonard Dion

<u>Voirie</u> MM. Valois Caron, Yves

Côté, Daniel Gagnon et

Serge Forest

Eau potable et assainissement des eaux MM. Valois Caron,

Roland Vaillancourt et

Serge Forest

<u>Loisirs et vie communautaire</u> MM. Normand Côté et

Serge Forest

<u>Bibliothèque (représentant)</u> M. Normand Côté

Embellissement MM. Roland Vaillancourt

et Léonard Dion

Centre administratif et locaux communautaires MM. Roland Vaillancourt

et Léonard Dion

<u>Urbanisme</u> MM. Daniel Gagnon,

Yves Côté et Serge

Forest

Corporation de développement

<u>économique et touristique</u> M. Serge Forest

Transport Adapté « Vas-Y » M. Normand Côté

Comité des quais MM. Valois Caron et

Serge Forest

Responsable des questions familles M. Normand Côté

Représentant au sein du comité de gestion

<u>des matières résiduelles</u> M. Serge Forest

11.02.4.3. <u>Versement d'aide financière - Comité famille</u>

Il est proposé par monsieur Daniel Gagnon et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte accepte de verser la contribution de 4 000 \$, prévue aux prévisions budgétaires de l'année 2011, au comité famille.

11.02.4.4. <u>Programme de soutien financier en loisir 2010-2011</u>

Considérant que la municipalité de L'Isle-Verte est membre de l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent et qu'elle souhaite soumettre une demande d'aide financière dans le cadre de l'organisation de la semaine de relâche 2011, démarche répondant aux objectifs et aux exigences du programme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte autorise madame Amélie Martineau, coordonnatrice en loisirs de la municipalité de L'Isle-Verte, à formuler une demande d'assistance financière auprès de l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent dans le cadre du programme de soutien financier en loisir 2010-2011 pour le projet « Programmation d'activités de la semaine de relâche 2011 ».

11.02.5.1. <u>Formation - Contremaître municipal</u>

Considérant le programme de formation proposé par le service de la formation continue du Cégep de Rimouski;

Considérant qu'une des formations offertes porte sur les notions de base techniques s'adressant spécifiquement aux contremaîtres municipaux;

Considérant l'intérêt démontré par le contremaître de la municipalité pour une telle formation, le tout étant directement lié à ses activités professionnelles;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte autorise l'inscription du contremaître municipal à cette activité de formation. Cette formation est prévue se dérouler les 12, 13 et 14 avril 2011 au Cégep de Rimouski, soit une durée de 21 heures au coût de 900 \$ (taxes incluses).

11.02.6.1. <u>Appui auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Localisation d'ancrages - Dossier du prolongement de l'autoroute 20</u>

Considérant la demande déposée par Hydro-Québec ayant trait à la relocalisation d'une ligne de distribution électrique dans le secteur est de la municipalité (Lot 17-P);

Considérant que ces travaux ne peuvent être projetés sur d'autres sites en raison, principalement, du tracé de l'autoroute 20;

Considérant que ces travaux de relocalisation prévoient l'installation d'ancrages (environ 12) en milieu agricole, le tout nécessitant des servitudes d'usage de la part de l'entreprise d'utilité publique qu'est Hydro-Québec;

Considérant que cette demande ne contrevient aucunement à la réglementation municipale en matière d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte confirme son appui, auprès de la Commission de protection du territoire agricole, à la demande déposée par l'entreprise Hydro-Québec.

11.02.6.2. Règlement de lotissement N° 2010-96

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP

RÈGLEMENT N° 2010-96

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2009-88 :

RELATIVEMENT À L'AJOUT D'UNE NORME D'EMPRISE POUR UNE RUE PRIVÉE

ATTENDU que la Municipalité de L'Isle-Verte a adopté le règlement de lotissement numéro 2009-88, le 8 juin 2009 et que celui-ci est entré en vigueur le 29 janvier 2011;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de lotissement;

ATTENDU que le Conseil municipal souhaite prévoir une norme relative à la largeur minimale pour une rue privée;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 13 décembre 2010;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement portant le numéro 2010-96-1 a été adopté par le conseil municipal à la séance régulière du 13 décembre 2010;

ATTENDU que ce premier projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique le 14 février 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Au règlement de lotissement 2009-88, l'article 3.1.2 sera modifié pour se lire comme suit :

3.1.2 Emprise

Toute rue ou voie d'accès prévue doit respecter, suivant la catégorie à la quelle elle appartient, la largeur d'emprise ci-après prescrite :

Rue privée : 10 mètres Rue locale et voie d'accès : 15 mètres Rue collectrice : 24 mètres Artère : 30 mètres

ARTICLE 2

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Serge Forest, maire
 Guy Bérubé
Directeur général

11.02.6.3. <u>Désignation de noms de rues</u>

Considérant les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme à l'égard de nouveaux noms de rues à attribuer à la route du Coteau-des-Érables, suite aux travaux d'aménagement de l'autoroute 20;

Considérant le premier avis obtenu de la part de la Commission de toponymie du Québec;

En conséquence, il est proposé par monsieur Normand Côté et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte accepte les suggestions fournies par les membres du comité consultatif d'urbanisme à l'effet que :

- ➤ La section de route (cul-de-sac) conduisant chez monsieur Alain Grandmaison porte le nom de « route des Trois-Maisons » et,
- La nouvelle route prenant sa source à la route 132 et rejoignant, vers le sud, la municipalité de St-Épiphane (ex-route Coteau-des-Érables) porte le nom de « Montée-des-Coteaux ».

Sur réception de l'avis final de la Commission de toponymie du Québec, ces deux nouvelles appellations entreront en vigueur et de nouveaux panneaux de signalisation les identifieront.

11.02.7. <u>Comptes du mois et rapports administratifs</u>

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 31/01/2011 :

97 381,75 \$

Sur proposition de monsieur Léonard Dion, il est adopté unanimement que ces comptes soient approuvés et que les déboursés inhérents soient autorisés.

11.02.7.2. Autorisation d'inscription et d'usage à AccèsD

Il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte autorise le directeur général de la municipalité à procéder à l'inscription de la municipalité de L'Isle-Verte aux services AccèsD offert par la caisse populaire Du Parc et Villeray. En l'occurrence, le directeur général pourra, seul, exécuter tous les paiements que ce service lui permet de faire dont, entre autres, les frais de services publics, renouvellement d'immatriculation, et autres.

11.02.8.1. <u>Programmation de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec - 2010-2013</u>

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée par le ministère des Affaires municipales et des Régions;

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Gagnon et résolu unanimement :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

11.02.8.3. <u>Demande d'éclairage public - Intersection des rues Coteau-du-Tuf et Coteau-des-Érables</u>

Il est proposé par monsieur Daniel Gagnon et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte demande à Hydro-Québec de procéder au branchement de trois nouvelles lampes de rue à l'intersection des rues Coteau-du-Tuf et Coteau-des-Érables. Les équipements requis, tels bras et lampes seront fournis par la municipalité et le coût assumé par le ministère des transports du Québec.

11.02.8.4. <u>Nomination des personnes désignées au niveau municipal pour la surveillance des cours d'eau et l'enlèvement d'obstructions</u>

Attendu que la MRC de Rivière-du-Loup souhaite désigner des employés des municipalités locales pour exercer les pouvoirs prévus à l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales (L.C.M.), conformément à la politique de gestion des cours d'eau en vigueur;

Attendu qu'il y aura lieu de définir les modalités de cette désignation et de formaliser la délégation de compétence aux municipalités locales, par la MRC, relativement à la gestion des travaux d'enlèvement des obstructions, en convenant d'une entente intermunicipale prévue à l'article 108 de la L.C.M.;

Attendu que dans sa résolution 09.02.8.9., la municipalité de L'Isle-Verte approuvait son adhésion à l'entente intermunicipale relative à la surveillance des cours d'eau et à l'enlèvement des obstructions proposée par la MRC de Rivière-du-Loup, et autorisait le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité de L'Isle-Verte, ladite entente;

Attendu que le terme initial de l'entente intermunicipale est fixé au 31 décembre 2013 à 24 heures;

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Gagnon et résolu unanimement :

Que la municipalité de L'Isle-Verte :

- informe la MRC qu'elle recommande monsieur Bernard Tanguay et monsieur Guy Bérubé pour exercer respectivement les fonctions de personne désignée principale et celle de personne désignée substitut tel que prévu à l'entente intermunicipale;
- 2) maintient ces choix jusqu'au terme initial de l'entente intermunicipale ou jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution les modifie.

11.02.10. <u>Levée de la séance</u>

À 21 h 35, il est proposé par monsieur Daniel Gagnon et adopté unanimement que la séance soit levée.

MAIF	₹E
SECRÉTAIRE-TRÉSORIE	ĒR